

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 25 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 janvier 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 janvier 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents:

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD, Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés:

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN (excusée),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY Jean-Marc LAFOSSE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation	19/01/2022
Date d'affichage	· ·
Nombre de délégués en exercice	
Nombre de délégués présents	19
Nombre de Votants	22
Secrétaire de séance	M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2022-005 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que le comité syndical du 26 janvier 2021 par délibération n° 2021-007 avait autorisé la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco- organisme OCAD3E.

Le 30 juin 2021, le SEROC a signé ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ce contrat avait été signé par anticipation afin de ne pas avoir de rupture de service et ainsi garantir la continuité des enlèvements et le versement des soutiens financiers. Le 13 décembre 2021, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'éco-organisme a obtenu son nouvel agrément jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle délibération doit donc être prise après la date d'obtention de l'agrément pour actualiser la convention et porter sa durée au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022 et au plus pour cinq ans.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 autorisant la signature du contrat de collecte séparée des D3E avec l'éco-organisme OCAD3E

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à signer la convention avec l'organisme OCAD3E pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados

(SEROC)